



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

voirie

Question écrite n° 29755

## Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur le fait que l'éclairage urbain de plus en plus important la nuit pose problème et coûte cher. S'il est néanmoins important d'éclairer pour sécuriser, il convient d'améliorer pour économiser l'énergie. Il demande les mesures qu'elle entend mettre en place afin d'encourager les collectivités à continuer à illuminer mais à moindre coût énergétique.

## Texte de la réponse

La politique énergétique engagée par le Gouvernement a pour objectif une utilisation raisonnée de nos ressources naturelles et, en particulier, de l'énergie. Les effets sur l'environnement doivent être maîtrisés, qu'il s'agisse de consommation d'énergie ou d'éclairage nocturne. Le Grenelle de l'environnement a arrêté la mise en place de plusieurs programmes sur les thèmes de l'énergie et du changement climatique. La France, qui entend notamment assurer une division par quatre de ses émissions d'ici à 2050, vise à atteindre un objectif de 20 millions de tonnes équivalent pétrole supplémentaires dans sa production d'énergie renouvelable en 2020 et à dépasser une proportion de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. Ces objectifs ont été confirmés dans la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009. S'agissant plus particulièrement de la maîtrise des consommations, l'ensemble des postes, y compris l'éclairage public et tertiaire, a été examiné. Le secteur de l'éclairage pèse pour plus de 40 % des dépenses d'électricité des communes, et peut représenter près de 50 % de leur consommation totale d'électricité. Par ailleurs, l'éclairage, et donc l'éclairage public, représente un usage de l'électricité fortement émetteur de gaz à effet de serre par sa participation à la pointe journalière de consommation électrique en période hivernale. Les consommations relatives à l'éclairage public devraient baisser dans les années qui viennent. Ainsi, les collectivités locales sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) : ce système les incite à s'équiper en produits performants en énergie, et les économies réalisées sur l'éclairage public peuvent donner lieu à l'attribution de CEE. Des conseils sont fournis par l'ADEME pour accélérer cette baisse des consommations, et cette sensibilisation commence à porter ses fruits : plusieurs grandes villes utilisent déjà des lampes basse consommation et même des LED (technologies les plus économes). En outre, la consommation de l'éclairage de rue et de l'éclairage des bureaux est limitée au niveau européen. Un règlement d'application de la directive concernant l'écoconception des produits a été adopté et publié au JOCE le 24 mars 2009 : il permet d'interdire, par étapes, la mise sur le marché des produits les moins efficaces. Sur les 1,6 milliard de points d'éclairage installés en Europe, consommant près de 200 TWh par an, l'application de ce règlement conduira à une réduction de consommation d'électricité d'environ 38 TWh par an à l'horizon 2020, ainsi qu'à une baisse de la teneur en mercure des lampes. Toutes ces mesures auront un impact sur les éclairages et les années qui viennent devraient donc voir le secteur de l'éclairage totalement modifié, vers des équipements plus performants en énergie et des utilisations plus responsables. Bien évidemment, les économies d'énergie ne doivent pas se faire au détriment de l'aptitude à la fonction. En particulier, la sécurité que l'éclairage public assure doit être préservée. Grâce aux nouvelles technologies, il s'avère tout à fait possible de concilier la puissance lumineuse

et la performance énergétique.

## Données clés

**Auteur** : [M. André Wojciechowski](#)

**Circonscription** : Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 29755

**Rubrique** : Urbanisme

**Ministère interrogé** : Écologie

**Ministère attributaire** : Écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 août 2008, page 7046

**Réponse publiée le** : 1er juin 2010, page 6081